Nations Unies S/2017/289



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 avril 2017
Français
Original : anglais

Lettre en date du 5 avril 2017, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Conseil de sécurité

En ma qualité de Présidente du Conseil de sécurité, je vous fais suivre une lettre en date du 9 mars 2017 émanant du Président du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui fait suite aux conclusions que le Groupe a adoptées le 14 février 2017 (S/AC.51/2017/1) (voir annexe).

La Présidente du Conseil de sécurité
(*Signé*) Nikki R. **Haley**

17-05523 (F) 070417 070417



Annexe

À sa 61e séance, le 9 janvier 2017, le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le troisième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le contexte du conflit armé en Colombie (S/2016/837), qui porte sur la période allant de septembre 2011 à juin 2016. À sa 62e séance, le 14 février 2017, le Groupe de travail a adopté ses conclusions concernant le sort des enfants dans le contexte du conflit armé en Colombie (S/AC.51/2017/1).

Comme suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail et en conformité avec les prescriptions applicables du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014) et 2255 (2015), je suis chargé, en ma qualité de Président du Groupe de travail :

a) De vous prier de veiller à ce que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants dans le contexte du conflit armé en Colombie demeure efficace, notamment pour ce qui est de l'application pleine et rapide des dispositions de l'accord entre le Gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire, signé le 15 mai 2016 et prévoyant la libération et la réinsertion des enfants;

b) De vous demander d'encourager l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants et les autres entités compétentes des Nations Unies à poursuivre le dialogue et les efforts visant à aider le Gouvernement colombien à lutter contre les violations et exactions commises contre les enfants touchés par le conflit armé, en vue notamment d'y associer l'Armée de libération nationale pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants en violation du droit international.

Le Président du Groupe de travail
sur le sort des enfants en temps de conflit armé
(*Signé*) Olof **Skoog**